****

**REGLEMENT**

***Le concours international de l’innovation en e-santé animale***

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS**

**Ce concours est ouvert à l’ensemble des acteurs ayant un projet dans le domaine de la e-santé animale:** établissements de santé, professionnels de santé, entreprises du secteur des technologies et de la santé, chercheurs, enseignants, étudiants ... au niveau international.

Organisés par Castres-Mazamet TechnopoleCEEI, les **Trophées de la e-santé animale** se dérouleront durant [l’Université d’été de la e-santé](http://www.universite-esante.com/fr/), à Castres le 4 juillet 2019. La présentation des projets se fera en session plénière devant l’ensemble des participants à l’évènement. Ce concours est l’occasion pour les candidats de bénéficier d’une visibilité et d’opportunités commerciales au niveau international.

Ce concours fait l’objet d’un règlement spécifique et n’est soumis à aucune obligation d’achat ni à aucun frais de gestion de dossier.

Le présent règlement est déposé auprès de l’étude SCP Aribaut Abadie Varo – Huissiers de justice, 7 place Roumive, 81 100 Castres ; il est librement consultable à cette étude sur leur site [www.huissier-tarn.fr](http://www.huissier-tarn.fr) ainsi que sur celui de l’évènement : www.universite-esante.com.

**ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Peuvent participer à ce concours toute personne physique ou morale en France ou à l’international : société, association, collectivité publique, administration, ONG, établissement de recherche, établissement d’enseignement, professionnels de santé, étudiants …

Les lauréats des précédentes éditions des Trophées de la e-santé animale ne peuvent pas concourir pour un projet identique ou similaire.

**ARTICLE 3 : LE JURY**

**3.1 Présentation du jury**

Le jury sera composé d’experts en Santé animale

**3.2 Les compétences du jury**

Le jury est souverain. Il analyse les projets au regard des critères de notation (cf. article 5).

Il n’est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

L’organisateur se réserve par ailleurs le droit d’annuler le concours s’il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

**3.3 Droits de propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l’invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du jury et l’organisateur du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Les candidats déclarent sur l’honneur être titulaires de l’ensemble des droits attachés à leurs projets et s’engagent à révéler et garantir l’organisateur du concours des **Trophées de la e-santé animale** de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d’une violation d’un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

**ARTICLE 4 : LES CANDIDATURES**

**4.1 Renseignements complémentaires**

Pour toutes informations complémentaires sur le concours : trophees@universite-esante.com –   
05 63 73 51 09.

**4.2 Date limite de dépôt des dossiers de candidature**

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site [www.universite-esante.com](http://www.universite-esante.com). Tout dossier doit être retourné dûment complété par e-mail à l’adresse suivante : [trophees@universite-esante.com](mailto:trophees@universite-esante.com), **avant le 18 Avril 2019, avant minuit.**

**4.3 Validation des dossiers de candidature**

Les dossiers seront étudiés par le jury du concours.

Les dossiers doivent comporter l’intégralité des pièces justificatives demandées. **Ils peuvent être rédigés en langue française ou anglaise.**

Ils doivent impérativement respecter les consignes quant au nombre de caractères autorisés pour les réponses, à défaut ils seront considérés comme inéligibles.

Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.

**ARTICLE 5 : LES CRITERES D’ELIGIBILITE**

**Par « projet », il est entendu toute solution technologique ou de service, en cours d’étude ou ayant fait l’objet d’une mise sur le marché à partir de Janvier 2017**.

**La e-santé animale comprend tous les services, outils, solutions qui contribuent à la transformation numérique de la prise en charge de la santé et du bien-être dans le secteur animalier (animaux de rente, de compagnie et sauvages).**

Au moment de la présélection par le jury, chaque dossier sera noté sur la base de 4 axes d’évaluation suivants ; **une note de 0 à 5** sera attribuée pour chacun de ces axes (5 étant la meilleure note) :

**Axe 1 – Identification du besoin et connaissance du marché**

Le dossier devra préciser la problématique identifiée, son impact et ses conséquences en matière de santé publique et les acteurs et solutions déjà en place pour y répondre.

**Axe 2 – Proposition de valeur et description de l’innovation**

Le dossier devra préciser les bénéfices que votre innovation apporte par rapport à la concurrence ainsi que la perception de valeur qui en est faite par l’utilisateur, qu’il soit un patient, un professionnel de santé, un aidant, un chercheur… La description précise de la solution innovante est attendue dans ce chapitre afin de faire apparaitre clairement votre différenciation. Sont attendues également la mention des brevets et des certifications obtenus ou à venir.

**Axe 3 - Modèle économique et stratégie d'accès au marché**

Le dossier devra préciser les étapes clés (passées et à venir) pour le développement de la solution innovante. Il devrait démontrer la viabilité économique du projet à travers la présentation claire du modèle économique. Doivent apparaitre également les projections « plausibles » pour l’entreprise dans 3 ans en termes de part de marché, chiffre d’affaire et ressources humaines. Cette partie doit également inclure un plan réaliste de diffusion de l'innovation sur le marché ciblé.

**Axe 4 - Capacité entrepreneuriale**

Le dossier devra préciser comment l’équipe portant le projet est composée. Il conviendra de mettre en avant les compétences internes, leur complémentarité et la cohérence globale pour mener à bien le projet. De même, la présentation des partenariats externes et de leur impact sur la solution et la stratégie sont attendus dans ce paragraphe.

**ARTICLE 6 : LES PRIX ET PRIVILEGES**

Une dotation numéraire de 2000€ récompensera le meilleur projet :

De plus, les 3 finalistes sélectionnés par le jury bénéficieront d’une visibilité accrue sur l’ensemble des supports de communication de l’Université d’été de la e-santé 2019, avant, pendant et après l’évènement :

* Exposition sur le corner des « finalistes » au sein du village startup le 4 juillet
* Communiqués de Presse
* Réseaux sociaux de l’évènement
* Affichage dans le livret et programme
* E-mailing
* Site internet de l’évènement
* Web TV e-santé

**ARTICLE 7 : SELECTION DES LAUREATS**

A l’issue des relectures par le jury, 3 finalistes seront sélectionnés et invités à venir présenter leur innovation à l’oral **le jeudi 4 Juillet 2019**. Cette session se tiendra devant le jury **en session plénière publique**, à l’Ecole d'ingénieurs ISIS - Campus universitaire - rue Firmin Oulès - 81100 Castres.

**La présence physique des candidats sélectionnés est obligatoire le 4 juillet 2019 pour la présentation publique des projets.**

**Pour cette audition :**

**Il est prévu 5 minutes de présentation orale et 5 minutes de questions / réponses avec le jury**  dans une salle équipée d’un vidéoprojecteur et d’une connexion internet.

Les présentations PowerPoint (devant respecter le format qui sera fourni par les organisateurs) devront être transmises aux organisateurs au plus tard le **Vendredi 14 juin 2019 à 17h00** ; elles ne seront ni diffusées ni exploitées en dehors du temps de l’audition.

Les co-organisateurs se réservent le droit de communiquer sur les finalistes, sur la base du résumé non confidentiel du projet fourni dans le dossier de candidature, à partir du21 Mai 2019.

**ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX DANS LE CADRE DE L’UNIVERSITE D’ETE DE LA E-SANTE**

Le **Trophée de la e-santé animale** sera remis lors d’une cérémonie dans le cadre de l’Université d’été de la e-santé **le jeudi 4 juillet 2019** en fin de journée à l’Ecole d'ingénieurs ISIS. - Campus universitaire - rue Firmin Oulès - 81100 Castres.

**La présence physique des candidats lauréats est obligatoire le Jeudi 4 juillet 2019 pour les présentations publiques des projets, de même leur présence est obligatoire ce même jour pour recevoir les Trophées.**

**En cas d’absence des gagnants lors de la remise des prix, le jury se réserve le droit d’attribuer le dit trophée au dossier arrivé en 2ème position.**

**ARTICLE 9 : CALENDRIER**

* **18 avril 2019 à minuit** :date limite de dépôt des dossiers de candidature
* **Du 19 avril au 20 mai** :étude des dossiers de candidature etprésélection des dossiers
* **21 mai 2019 :** annonce des finalistes sélectionnés
* **4 juillet 2019** :présentation orale des 3 projets finalistes, délibération du jury et sélection du lauréat suivi de la remise des prix

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l’organisateur du concours des **Trophées de**

**la e-santé** est contraint de modifier ce calendrier, l’information sera publiée sur le site [www.universite-esante.com](http://www.universite-esante.com), sur lequel les candidats sont invités à se rendre régulièrement.

**ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Tout candidat au concours des Trophées de la e-santé 2019 s’engage à :

* prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
* fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S’il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le finaliste qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et devra rembourser les prix reçus en numéraire,
* pour les candidats sélectionnés, qu’au moins un représentant du projet soit présent physiquement le 4 juillet 2019 sur le site de l’évènement,
* fournir à l’organisateur sa présentation PowerPoint et les éléments annexes au plus tard pour le Vendredi 14 juin 2019,
* autoriser expressément l’organisateur à exploiter, utiliser et diffuser, via tous supports, ses nom, prénom, lieu d’études, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet (résumé non confidentiel), pendant une durée d’un an à l’issue du concours. Il renonce,

uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des enregistrements, vidéos et photographies pris à l’occasion de la présentation du projet devant le jury et de la remise des prix,

* à informer, pendant une période d’un an minimum à l’issue du concours, l’organisateur de l’évolution du projet ou de l’entreprise.

**Pour tout complément d’information, n’hésitez pas à joindre le chef de projet en charge de l’événement :**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Yann Peter**  **Business Innovation Manager**  05 63 73 51 09  [yann.peter@castres-mazamet.com](mailto:yann.peter@castres-mazamet.com) |